



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA • NUMÉRO 041 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 24 septembre 2012

Président

M. Greg Kerr

Comité permanent des anciens combattants

Le lundi 24 septembre 2012

• (1530)

[Traduction]

Mme Christine Holke David (greffière à la procédure): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Je dois informer les députés que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Elle ne peut recevoir aucune autre motion, ne peut entendre de rappels au Règlement ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

Mme Eve Adams (Mississauga—Brampton-Sud, PCC): J'aimerais proposer mon ami et collègue Greg Kerr.

Mme Christine Holke David: Il est proposé par Mme Adams que M. Kerr assume la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il aux membres du comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Mme Christine Holke David: Je déclare la motion adoptée et M. Kerr dûment élu président du comité.

Des voix: Bravo!

[Français]

Mme Christine Holke David: Avant d'inviter M. Kerr à assumer la présidence, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le premier vice-président.

Monsieur Chicoine.

[Français]

M. Sylvain Chicoine (Châteauguay—Saint-Constant, NPD): Merci.

J'aimerais proposer la candidature de mon ami et collègue M. Stoffer.

Mme Christine Holke David: Il est proposé par M. Chicoine que M. Stoffer soit élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Mme Eve Adams: Je suis honorée d'appuyer cette motion.

[Français]

Mme Christine Holke David: Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Mme Christine Holke David: Je déclare la motion adoptée et M. Stoffer dûment élu premier vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

Mme Christine Holke David: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour le deuxième vice-président.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Au nom de tous, j'aimerais proposer Sean Casey.

Mme Christine Holke David: Il est proposé par M. Stoffer que M. Casey soit élu deuxième vice-président du comité.

Plaît-il aux membres du comité d'adopter cette motion?

Mme Eve Adams: Oui. Nous appuyons la motion.

(La motion est adoptée.)

Mme Christine Holke David: Je déclare la motion adoptée et M. Casey dûment élu deuxième vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

Mme Christine Holke David: J'invite maintenant M. Kerr à occuper le fauteuil.

Le président (M. Greg Kerr (Nova-Ouest, PCC)): Merci beaucoup.

Je vous remercie d'être ici aujourd'hui.

J'ai seulement un ou deux points à aborder. D'abord, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres et, bien sûr, souhaiter à tous un bon retour. J'ai hâte de travailler avec vous cette année. Nous avons deux nouveaux membres, soit Bryan Hayes et Bob Zimmer.

Je pense que tout le monde de ce côté était ici l'an dernier, n'est-ce pas?

Nous avons donc principalement des gens expérimentés, mais aussi un peu de sang neuf; c'est toujours une bonne chose.

Monsieur Harris.

• (1535)

M. Richard Harris (Cariboo—Prince George, PCC): Monsieur le président, je propose que nous poursuivions la séance à huis clos pour discuter des travaux du comité.

Le président: D'accord. La motion a été proposée en bonne et due forme.

Que tous ceux qui veulent que nous poursuivions à huis clos veuillent bien l'indiquer en levant la main.

(La motion est adoptée.)

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>